

2025 : ANNÉE DE CHANGEMENTS ?



L'année passée, notre petit monde a connu de nombreux rebondissements. Tout d'abord, l'ouverture du SIA aux tireurs et l'obligation d'inscription pour un certain nombre de détenteurs, suivies de l'absence de directeur au SCAE. À cela se sont ajoutés les reports successifs du calendrier du SIA et l'examen par la Cour des comptes de la réglementation des armes. Il y a eu aussi le surclassement des armes d'alarme, les dérives des auditions administratives et le bannissement d'armes au Canada. Heureusement, le colloque de l'UFA a su apporter une note positive dans ce contexte mouvementé.

La Gazette formule le vœu d'une année 2025, qui commencera par l'ouverture du SIA aux tireurs FFBT et biathlètes le 6 janvier, plus sereine pour les détenteurs d'armes !

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA



CRÉATION DES COMPTES SIA

La mise en place du Système d'Information sur les Armes (SIA), obligatoire pour les détenteurs d'armes en France, a fait face à un sérieux défi logistique avec l'échéance du 31 décembre 2024. Les chasseurs, qui représentent une part importante des utilisateurs concernés, sont nombreux à rencontrer des difficultés pour créer leur compte, malgré les efforts des fédérations de chasse et du ministère.

Une obligation mal encadrée

Le compte SIA, introduit pour moderniser et centraliser la gestion des armes en France, est indispensable pour rester en conformité avec la réglementation et continuer à posséder légalement une arme. Cependant, un obstacle majeur persiste :

- L'absence d'un arrêté d'application mentionné par le CSI (Code de la Sécurité Intérieure), qui doit permettre un accompagnement personnalisé pour les personnes en difficulté¹.

¹) Article R312-92 du CSI.



Le Code de la Sécurité Intérieure prévoit une date limite pour la création de compte, mais pas de sanction. Au-delà des contraintes pour la vente/achat des armes et de certaines munitions, et en termes de réparations, des sanctions pourraient venir des préfets en l'absence de compte SIA en 2025.

- En pratique, de nombreux détenteurs, notamment les moins familiers avec les outils numériques, se retrouvent démunis sans ce soutien prévu, même si certaines préfectures ont mis en place quelques aides sur rendez-vous en fin d'année.

Conséquences pour les détenteurs d'armes

Faute d'accompagnement, plusieurs conséquences pourraient se produire :

- Illégalité de la détention d'armes pour ceux qui n'auraient pas ouvert leur compte à temps, ce qui pourrait conduire à des sanctions administratives.

- Pénalisation des chasseurs âgés ou en zone rurale, où l'accès à des services d'aide numérique est plus limité.

- Amplification de la frustration au sein de la communauté des chasseurs, déjà critique envers certaines réglementations perçues comme restrictives ou mal adaptées.

Quelles solutions possibles ?

Sans arrêté d'application, il reste urgent pour les autorités de :

- Mettre en place un moratoire ou un délai supplémentaire pour permettre aux retardataires de se conformer.

• Renforcer les dispositifs d'accompagnement via les préfetures, les mairies ou les fédérations, avec des sessions d'assistance numérique dédiées.

• Simplifier le processus de création du compte SIA, notamment pour les utilisateurs ayant un faible niveau de compétence numérique.

Le temps presse et cette problématique reflète une tension plus large entre les obligations administratives croissantes et les capacités des citoyens à y répondre efficacement. ■

QUI DOIT OUVRIR UN COMPTE SIA ?

Obligation : seules certaines catégories de détenteurs d'armes sont concernées.

- Tireurs sportifs avec une licence en cours de validité ;
- Titulaires du permis de chasser, qu'il soit validé ou non ;
- Détenteurs d'armes des catégories : C3 (armes de défense non létales), C9 (armes neutralisées), C12 (armes d'alarme) ;
- Détenteurs d'armes héritées ou trouvées.

Encore attendre : certaines catégories ne peuvent pas encore ouvrir leur compte :

- Anciens licenciés, collectionneurs et associations ;
- Licenciés de la FFBT (Fédération Française de Ball-Trap), qui devraient pouvoir le faire à partir du 6 janvier 2025 ;
- Licenciés de la Fédération Française de Ski pour la discipline Biathlon.

Non concernés : Les personnes qui ne détiennent que ces armes ne sont pas obligées d'ouvrir un compte SIA :

- Fusils à canons lisses acquis avant le 1^{er} décembre 2011 ;
- Armes neutralisées acquises avant le 13 juin 2017 ;
- Armes d'alarme acquises avant le 1^{er} juillet 2024.

COUR DES COMPTES : LES ARMES SCRUTÉES EN DÉTAIL

Sous le titre «*Évaluation de la politique publique de contrôle des armes à usage civil*», les magistrats de la Cour des comptes examinent minutieusement le secteur des armes dans le cadre de leur mission de contrôle des finances publiques. Après avoir interrogé de nombreuses administrations, ils se tournent vers les acteurs de l'écosystème des armes : fabricants, armuriers, organismes de formation, fédérations sportives, ainsi que l'UFA qui représente les usagers. En première ligne sur le terrain, nous jouons un rôle clé en recueillant les doléances, tant des particuliers que des professionnels. Mais aussi en expliquant avec patience et pédagogie le fonctionnement du SIA qui n'est pas toujours évident pour les personnes qui sont loin du numérique.

Institution supérieure de contrôle

Cette juridiction financière est indépendante depuis 2011. Pour les armes, elle cherche à apprécier les impacts de la politique publique, c'est-à-dire les effets qui lui sont imputables. Cela pour en déduire des critères d'efficacité, de cohérence, de coûts de la réglementation des armes. En résumé, cette évaluation n'est pas un contrôle des comptes, mais un regard extérieur sur l'efficacité des actions :

• de prévention : contrôle des armes mises en circulation (régimes de déclaration et



L'évaluation de la politique publique de contrôle des armes à usage civil, réalisée par la Cour des comptes, devrait être achevée d'ici septembre 2025. Ce rapport a pour objectif d'examiner l'efficacité des mesures en place et d'analyser l'évolution de la réglementation sur la période 2007-2024.

d'autorisation) et de leurs détenteurs ; conditions de détention, port et transport ;

- de lutte contre les trafics ;
- de sanction des infractions à la législation sur les armes et des atteintes aux personnes et aux biens avec des armes.

But de cette évaluation

L'objectif principal de l'évaluation est d'analyser l'efficacité des mesures visant le contrôle, la prévention et la lutte contre le trafic et les infractions liées aux armes à usage civil. Cette étude concerne en priorité les armes à feu civiles et leurs munitions détenues par des particuliers, mais elle inclut également les armes blanches, en raison des possibles effets de substitution entre ces dernières et les armes à feu.

Une attention particulière sera portée au «*plan armes*» publié en novembre 2015, à la suite des attentats de Paris, comprenant 22 mesures dont la majorité a été mise en œuvre. L'évaluation couvre la période 2007-2024 et examine l'évolution de la réglementation,

notamment les impacts des directives européennes transposées en droit national.

Une analyse statistique ciblée portera sur des départements spécifiques (Indre, Haute-Marne, Guadeloupe, Seine-Saint-Denis, Paris, Bouches-du-Rhône, Vaucluse) et inclura une comparaison internationale entre plusieurs pays, du plus libéral au plus restrictif, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, la Belgique, le Danemark, le Luxembourg et le Canada.

Les traitements de données seront également au cœur de l'évaluation, impliquant l'examen de multiples fichiers et systèmes tels que le SIA (Système d'Information sur les Armes), FINIADA, TAJ, le fichier des personnes recherchées, le système national des données de santé, le casier judiciaire, et divers fichiers balistiques et liés à la circulation routière. Comme indiqué, cette évaluation adopte une approche exhaustive pour couvrir l'ensemble des aspects liés à la gestion des armes à usage civil. ■

NOUVELLE ORIENTATION DE LA COMMISSION DE L'UE

L'évolution politique au sein de la Commission européenne, avec une nouvelle répartition des commissaires, marque un tournant significatif dans ses priorités. L'élection de Magnus Brunner, membre du Parti populaire européen (PPE), au poste de commissaire à l'Intérieur chargé de la sécurité, témoigne d'un recentrage vers des thématiques plus conservatrices et sécuritaires, à l'opposé des orientations écologistes et sociales dominantes du précédent mandat.



Magnus Brunner nouveau commissaire européen plutôt favorable aux armes.

Focus sur le dossier des armes

Magnus Brunner, connu pour ses positions fermes sur les questions de sécurité, héritera d'un portefeuille particulièrement sensible : la gestion et la régulation des armes. Ce dossier inclut des enjeux comme :

- La lutte contre le trafic d'armes illégal, un problème transfrontalier qui mobilise une coordination renforcée entre États membres.
- La réglementation des ventes d'armes au sein de l'UE, un sujet régulièrement débattu, notamment concernant l'équilibre entre les libertés individuelles et la sécurité collective.
- La coopération avec des pays tiers pour limiter les importations illégales d'armes et sécuriser les frontières de l'Union.

Un virage politique marqué

Avec 15 commissaires issus du PPE, ce nouveau collège marque un basculement vers des politiques potentiellement plus restrictives en matière de migration, de sécurité intérieure et de défense des frontières. Cela pourrait se traduire par :

- Un durcissement des contrôles aux frontières extérieures.
- Une révision des directives européennes sur la détention et



La commission européenne pourrait renforcer les restrictions, il faut veiller...

le port d'armes, susceptibles de renforcer les restrictions.

- Une politique plus ferme contre le terrorisme et la criminalité organisée, avec un focus sur la prévention.

Ce changement s'inscrit dans un contexte européen de montée des préoccupations sécuritaires, notamment sous l'effet des tensions géopolitiques et des menaces transnationales. L'approche de Brunner, en tant qu'Autrichien, pourrait refléter une vision centrée sur la sécurité nationale, influencée par la politique autrichienne traditionnelle, axée sur la neutralité armée et la défense territoriale.

Reste à voir comment cette nouvelle orientation impactera les politiques communautaires, notamment face aux attentes divergentes des États membres. ■

UNE JOURNALISTE EN QUÊTE DE SENSATIONNALISME SUR LES ARMES

L'Union Française des amateurs d'Armes (UFA) a accepté de donner suite à sa sollicitation : l'objectif étant de présenter le cadre strictement réglementé entourant la détention d'armes de loisirs en France. Mais il est vite apparu que cette professionnelle de l'information et son équipe cherchaient uniquement des témoins à charge entachant l'usage sportif ou de loisirs des armes à feu, puisqu'elle ne souhaitait rencontrer que des tireurs ou des chasseurs prêts

De nombreux acteurs du monde des armes de loisir ont été contactés récemment par une journaliste qui prépare une émission pour la chaîne M6. Beaucoup ont refusé de lui répondre.

à confesser qu'ils n'avaient acquis des armes que pour se défendre ou se « rassurer ».

Consciente que les réponses apportées par l'UFA ne correspondaient pas à ses attentes, elle a mis fin à l'entretien pour se tourner vers d'autres acteurs : clubs de tir, youtubeurs ou armuriers...

Les détenteurs d'armes à feu doivent être irréprochables, mais ils doivent aussi être conscients que tout propos prononcé dans un climat de confiance pour faire plaisir à un tiers et à un journaliste en particulier peut faire du tort à tout l'univers dans lequel ils évoluent. ■



NOUVELLE INTERDICTION D'ARMES AU CANADA

Le nouveau bannissement de 324 armes suscite le désarroi et une forte opposition de la part des détenteurs d'armes canadiens.

La loi C-21 interdit désormais au Canada l'achat, la vente et l'importation d'armes de poing. Elle renforce également les sanctions contre la violence armée, limite la capacité des chargeurs à cinq balles, et prévoit la saisie des armes en cas de risques, notamment liés à la violence domestique ou à des problèmes de santé mentale. Un programme de rachat est mis en place pour les armes désormais interdites.

Cependant, les Canadiens ont déjà été touchés par une mesure similaire il y a cinq ans, sans jamais recevoir de compensation, l'État n'ayant jamais débloqué le budget nécessaire. Pire encore, à la suite de ce premier bannissement, les chasseurs et tireurs ont acheté des armes libres qui, à leur tour, sont désormais interdites. Pour



L'équipe de l'UFA s'est réunie avec les Chasseresses de France et Ian Schröder pour échanger avec Sophie Béland, de la Coalition Canadienne pour les Droits aux Armes à Feu. Cet échange a permis d'approfondir notre compréhension des mécanismes dictatoriaux qui peuvent exister dans des pays qui se revendiquent comme des démocraties. Le plus inquiétant est qu'au Canada, il est interdit de critiquer les lois et les hommes politiques.

justifier cette mesure, les responsables politiques affirment qu'ils enverront ces armes en Ukraine pour soutenir les combattants. Mais cela semble absurde, puisque des carabines en calibre .22 LR n'ont aucune utilité dans ce contexte militaire. ■

Il y aurait près de 15000 armes soumises à autorisation qui seraient concernées par cette mesure, ainsi que des centaines de milliers d'armes de chasse.

RÉSEAU X

Récemment, l'emoji pistolet a fait son retour sur ce célèbre réseau social. Un détail en apparence, mais un grand pas pour la communauté des amateurs d'armes.

CQP ARMES ANCIENNES

Prévu pour être opérationnel depuis janvier 2024, le Certificat de Qualification Professionnelle se fait toujours attendre. De nombreux candidats ont déjà obtenu l'accord préalable de leur préfecture, valable un an, mais la mise en œuvre pratique reste suspendue à la publication de l'arrêté correspondant. Les « circonstances » politiques ont causé des retards dans ce processus. Affaire à suivre ! Par ailleurs, les commissaires-priseurs continuent d'exercer avec des AFCI (Attestations de fabrication, de commerce et d'intermédiation), sans qu'aucune justification de compétence ne soit réellement exigée.

CLUBS DE TIR ET FICHIERS D'ADHÉRENTS

Il arrive que les forces de l'ordre sollicitent directement les clubs pour obtenir les listes de leurs membres. Cependant, la FFTir recommande fermement de ne pas transmettre ces fichiers, ceux-ci étant soumis aux règles strictes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). En revanche, le CSI prévoit que les carnets de tir d'initiation et de tir contrôlés doivent être tenus à disposition.

PLOMB

L'AFEMS (Association des fabricants européens de munitions) demande à l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) et à la Commission européenne un report significatif dans l'application des mesures d'interdiction du plomb.

NOUVELLE DIRECTION FFTIR

L'élection du Président et du Comité directeur de la Fédération Française de Tir pour la mandature 2025-2028 a désigné Hugues SENGER comme nouveau Président.

EN SAVOIR PLUS
Nous faisons figurer en regard de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site www.armes-ufa.com, vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans « recherche avancée » en haut à droite de la page d'accueil.

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2025

Êtes-vous : Tireur chasseur collectionneur reconstitueur simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5
E-mail : jjbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :
Adresse :
Ville :
Code Postal :
Pays :
E-mail :
Tél : --- / --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).
Préciser nom et prénom.....

Pour l'année 2025	Membre actif	30 €
j'adhère et je m'abonne à :	Membre de Soutien	40 €
	Membre bienfaiteur	100 €
	Frais de dossier	
	carte de collectionneur	60 €
ACTION (6 n°)	40 € (-6 €)	34 €
2 ans (12 n°)	76 € (-12 €)	64 €
GAZETTE DES ARMES (11 n°)	69 € (-9 €)	60 €
2 ans (22 n°)	137 € (-18 €)	119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.
Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :
Numéraire* Chèque* Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur